

4
D13-32

COMMUNIQUE RADIO PRESSE

Le Ministre de la Santé Publique, **Dr.MANAOUA Malachie**, informe l'opinion publique en général, les pharmaciens responsables des établissements de distribution en gros des produits pharmaceutiques et les représentants des laboratoires pharmaceutiques en particulier, que dans le cadre des mesures entreprises pour assurer la disponibilité continue des médicaments de qualité, sûrs et efficaces au profit des populations,

Une Autorisation Spéciale d'Importation d'une validité de six (06) mois, pour compter de la date de signature du présent communiqué, est accordée aux produits pharmaceutiques figurant sur la liste jointe en annexe, consultable à travers le lien www.dpml.cm, et disponible au secrétariat de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires.

En effet, cette Autorisation Spéciale, accordée pour des raisons de Santé Publique, couvre un registre de références pharmaceutiques d'intérêt thérapeutique majeur, dont il est constaté l'indisponibilité de molécules de substitution à même de satisfaire des besoins du marché camerounais.

Au demeurant, le Ministre de la Santé Publique rappelle aux pharmaciens responsables des établissements de distribution en gros des produits pharmaceutiques, que conformément aux procédures établies en la matière, les médicaments figurant sur la liste susmentionnée doivent être soumis, avant leur mise sur le marché, au contrôle de conformité et au contrôle de qualité en Laboratoire, initiés par les Postes de Santé aux Frontières lors de leurs formalités d'enlèvement.

Aussi invite-t-il les représentants des laboratoires fabricants desdits produits à introduire, dans les meilleurs délais, des dossiers de demande d'octroi ou de renouvellement des Autorisations de Mise sur le Marché camerounais, des médicaments dont ils sont responsables.

Enfin, le Ministre de la Santé Publique en appelle à l'habituel sens des responsabilités de tous les acteurs du secteur pharmaceutique, pour une bonne mise en œuvre de la présente mesure, dans l'observance scrupuleuse des procédures d'importation et le respect du Système National d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux.

PJ : 01

Yaoundé, le

22 FEV 2023

